

PROCES-VERBAL

Date de la convocation : 05/09/2024

Date d'affichage : 05/09/2024

Quorum : 8

Nombre de membres présents : 11

L'an deux mille vingt-quatre et le onze septembre à 20 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances. La séance a été publique.

Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire.

Présents : Hubert ROFFAT, Luc DOTTO, Agnès GIRAUD, Michèle BRESCANCIN, Michel BERT, Blandine DAVID, Patrice DUCREUX, Yannick PETERSEN, Michaël DEJOINT, Sophia CARAYRE, Angéline RAMBAUD

Absent(s) avec pouvoir : Emmanuel BRAY a donné pouvoir à Yannick PETERSEN, Saad KHADRAOUI a donné pouvoir à Michaël DEJOINT

Absent(s) excusé(s) : Evelyne CAILLON, Julie VILLANNEAU

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Michaël DEJOINT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

En préambule, Monsieur le Maire souhaite revenir sur la dernière édition du festival de rue Les Cabotins Neulisiens qui s'est déroulée les 07 et 08 septembre derniers. Il souligne que tout s'est bien passé et que le public était satisfait. Il souhaite remercier Agnès GIRAUD ainsi que toutes les personnes qui ont participé à l'organisation et au bon déroulement de cette 4^{ème} édition.

Ordre du jour

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 10 juillet 2024
- Rapport des décisions prises par délégation accordée au Maire
- Assainissement collectif – Rapport sur le prix et la qualité du service (exercice 2023)
- Budget principal / exercice 2024 – Décision modificative n° 3
- Services périscolaires – Tarifs cantine / garderie
- Bâtir et Loger – Cession de parcelles situées Rue de la poste
- Centre de Gestion de la Loire – Adhésion au service « Secrétaire de mairie itinérant, intérim, portage salarial »
- CoPLER :
 - Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – Avis sur la modification simplifiée n° 2 portant sur l'évolution de la rédaction de l'OAP existante renouvellement urbain du site industriel de Jalla à Régnny et sur la prise en compte de la décision du Tribunal Administratif de Lyon du 12/03/2024
 - Convention de partenariat pour le Critérium du Dauphiné 2024
- Question(s) diverse(s)

Approbation du PV de la réunion du 10 juillet 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

Rapport des décisions prises par délégation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 31/20 du Conseil Municipal de Neulise en date du 27 mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

1) **Déclarations d'intention d'aliéner :**

- Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2024/08 transmise le 29 juillet 2024 par Nathalie VIRICEL, Notaire à Balbigny (Loire)

Propriétaire : M. Maurice GAREL

Parcelles situées 107 Rue du lavoir

Section : AA - Numéros : 47 / 48 / 50 - Contenance : 1 881m²

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur les immeubles concernés.

Service public d'assainissement collectif Rapport sur le prix et la qualité du service – Exercice 2023

Délibération n° 44/24

Observation : Mme Angéline RAMBAUD est arrivée au début de la présentation de la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Maire demande ensuite à M. Ronan DEFFONTE – IRH – de présenter le projet de rapport pour l'exercice 2023.

R. Deffonte présente les données principales du RPQS ainsi que leur analyse. Il évoque la non-conformité relevée de la DDT de la Loire sur la station d'épuration du Chapitre : lors du bilan le niveau de nitrate était trop élevé. La société SUEZ en a été informée et doit nous communiquer les raisons de cette non-conformité.

Y. Petersen s'interroge sur la note attribuée à la Commune sur le dénombrement et la localisation des branchements (note = 0).

Monsieur le Maire indique que cette question est posée régulièrement à la société SUEZ mais ils n'ont pas apporté de réponse à ce jour.

A l'issue de la présentation du projet de rapport et des échanges, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de NEULISE – Exercice 2023.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la délibération.

Budget principal – Exercice 2024

Décision modificative n° 3

Délibération n° 45/24

Observation : Mme Sophia CARAYRE est arrivée au début de la présentation de la délibération.

Monsieur le Maire explique que des adaptations sur certains chapitres du budget principal – exercice 2024 – doivent être réalisées, conduisant à l'adoption d'une décision budgétaire modificative.

La décision modificative se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Chapitre (ou opération) - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
013 – 6419 - Remboursement rémunérations de personnel				4 500,00 €
73 – 73223 - Fonds départemental des DMTO			2 900,00 €	
74 – 741121 - Dot. Solidarité rurale des communes				7 000,00 €
023 - Virement section d'investissement		8 600,00 €		
Total	0,00 €	8 600,00 €	2 900,00 €	11 500,00 €

Section d'investissement :

Chapitre (ou opération) - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021 - Virement de la section de fonctionnement				8 600,00 €
Op. 285 (Médiathèque – 21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers		2 000,00 €		
Op. 286 (Voirie) – 2151 – Réseaux de voirie		5 000,00 €		
Op. 291 (Mairie) – 21831 – Matériel informatique		500,00 €		
Op. 291 (Mairie) – 2185 – Matériel de téléphonie		1 100,00 €		
Total	0,00 €	8 600,00 €	0,00 €	8 600,00 €

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le budget principal de l'exercice 2024 adopté le 08 avril 2024 et les décisions modificatives n° 1 et 2 adoptées respectivement le 12 juin 2024 et le 10 juillet 2024 ;

Considérant que les crédits et les débits doivent être modifiés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter la décision modificative n° 3 du budget principal, exercice 2024, telle que mentionnée ci-dessus.

Services périscolaires (cantine / garderie) Tarification des services

Délibération n° 46/24

Monsieur le Maire rappelle que, dans sa séance du 26 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé une nouvelle tarification des services périscolaires (cantine et garderie) applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

Dans le cadre de la stratégie managériale communale, il est proposé de modifier les tarifs des services périscolaires applicables au personnel communal et à leurs enfants.

Les tarifs suivants sont soumis aux membres du Conseil Municipal :

- **Restaurant scolaire – prix du repas :**

	Tarif repas	Tarif majoré du repas, pour absence de réservation
Elèves domiciliés à Neulise et enfants du personnel communal scolarisés à Neulise	3.40 €	6.00 €
Elèves domiciliés à l'extérieur à la commune	6.00 €	9.00 €
Personnel communal et enseignant	5.00 €	8.00 €

Il est précisé que les repas sont facturés en d'absence d'annulation.

- **Garderie périscolaire – tarif par enfant :**

- Forfait mensuel :
 - Elèves domiciliés à Neulise et enfants du personnel communal scolarisés à Neulise : 34 €
 - Elèves domiciliés à l'extérieur de la commune : 50 €
- Par permanence de garderie du matin et/ou du soir :
 - Elèves domiciliés à Neulise et enfants du personnel communal scolarisés à Neulise : 3.00 €
 - Elèves domiciliés à l'extérieur de la commune : 3.65 €
- Majorations appliquées au tarif des permanences de garderie du matin et/ou du soir :
 - Absence de réservation : 3.00 €
 - Dépassement horaire (au-delà de 19h) : 10.00 €

Ces majorations (absence de réservation et dépassement horaire) ne sont pas prises en compte dans le calcul du forfait mensuel et viennent en supplément.

Il est précisé que les permanences de garderie sont également facturées en cas d'absence d'annulation.

M. Dejoint constate que les tarifs restent inchangés pour les familles Neulisiennes et c'est important.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement ce n'est pas la proposition qui est faite pour le moment. Toutefois cette question sera évoquée lors d'une prochaine réunion de conseil compte tenu de l'évolution du coût de la préparation des repas qui a été actualisé par le responsable des services périscolaires. Il signale également que des échanges ont débuté avec une autre commune concernant la possibilité de leur livrer des repas. Cela sera étudié au cours de l'année scolaire.

M. Bert signale avoir été interrogé par des familles sur les tarifs de la garderie qui sont identiques le matin et le soir alors qu'il n'y a pas de goûter proposé le matin.

S. Carayre rappelle qu'avec le cumul des permanences, les familles passent très rapidement au forfait mensuel pour la garderie.

A. Rambaud s'interroge sur la communication faite auprès des familles : ne faudrait-il pas communiquer davantage sur le coût du service payé par l'utilisateur et le coût réel à la charge de la Commune ?

Monsieur le Maire note que ce système semble convenir à une majorité des familles. Les tarifs des services périscolaires seront toutefois à observer cette fin d'année par le Conseil Municipal.

A l'issue des échanges, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 48/18 en date du 26 septembre 2018 approuvant les tarifs des services périscolaires applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la tarification des services périscolaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les tarifs applicables aux services périscolaires (cantine et garderie) tel que définis ci-dessus ;**
- **De dire qu'ils entreront en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2024 ;**
- **De dire que toutes dispositions contenues dans des délibérations antérieures et qui seraient contraire, ou contreviendraient à l'application de la présente délibération se trouvent abrogées et donc devraient être considérées comme inapplicables et sans effet ;**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Vente terrains communaux – Rue de la poste Bâtir et Loger

Délibération n° 47/24

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Neulise est propriétaire de terrains non bâtis situés Rue de la poste.



Dans le cadre d'une opération immobilière, Bâtir et Loger a sollicité la commune de Neulise en vue de l'acquisition de ces terrains.

L'opération envisagée par Bâtir et Loger prévoit la construction de 5 logements locatifs sociaux. A cette fin, elle a fait une proposition d'acquisition, au prix de 20,00 € HT le m², des parcelles suivantes :

- Parcelle AC 112, d'une emprise de 325 m² ;
- Une partie des parcelles AC 111, 113 et 235 (bornage à effectuer suite à l'aménagement d'une nouvelle voie de circulation).

La conservation de ces parcelles dans le parc immobilier communal ne présente pas d'intérêt particulier, la Commune de Neulise n'ayant en effet identifié aucun besoin d'équipement spécifique sur ce site.

Dans l'objectif d'une valorisation patrimoniale et compte tenu de l'intérêt collectif du projet développé, il est proposé au Conseil Municipal de répondre favorablement à la demande d'acquisition formulée par Bâtir et Loger.

Il est précisé que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;
Considérant que ces parcelles ne présentant pas d'utilité pour la commune, il s'avère opportun de les céder ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la vente à Bâtir et Loger de la parcelle AC 112 et des terrains issus du nouveau bornage des parcelles 111 / 113 / 235, situés Rue de la poste, au prix de 20,00 € HT le m² ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer l'acte de vente et à procéder à cette cession par acte notarié ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de cette décision.**

**Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire
Services Secrétaire de mairie itinérant, intérim, portage salarial**

Délibération n° 48/24

VU le Code général de la fonction publique,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Loire (Centre de gestion de la Loire) au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, propose aux collectivités du département de la Loire et à leurs établissements publics une prestation facultative de service de remplacement et de renfort.

Considérant que le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention cadre d'adhésion ;

Considérant qu'en adhérant à ce service, la collectivité pourra recourir, en tant que de besoin, et en fonction de la disponibilité du personnel géré par le Centre de gestion de la Loire :

- **À la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e), agent permanent du Centre de gestion de la Loire (prioritairement pour assurer les missions de secrétaire de mairie, en mairie de moins de 3500 habitants, accessoirement pour assurer des missions nécessitant une forte compétence administrative quelle que soit la strate géographique de la collectivité)**
- **À la mise à disposition d'un agent du service intérim, agent non-permanent du Centre de gestion de la Loire recruté spécifiquement pour la mission sollicitée (pour mission administrative dans les domaines : accueil, état-civil, urbanisme, finances, ressources humaines, élections...)**

En outre, en application de cette convention, le Centre de gestion de la Loire peut aussi assurer la gestion administrative et financière liées au recrutement des emplois saisonniers, renforts ponctuels ou remplacements d'agents de toutes filières, préalablement sélectionnés par la collectivité, dans le cadre du Portage salarial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1^{er} : D'adhérer à la convention cadre aux services facultatifs Secrétaire de mairie itinérant / Portage salarial / Intérim proposée par le Centre de Gestion de la Loire.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre d'adhésion aux services facultatifs Secrétaire de Mairie itinérant / Portage salarial / Intérim, et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 : De préciser que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6218 du budget principal.

CoPLER

Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Avis sur la modification simplifiée n° 2

Délibération n° 49/24

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CoPLER a été approuvé en Conseil Communautaire le 24 mars 2022 et a évolué par modification simplifiée le 06 juillet 2023.

Il précise que la Communauté de Communes souhaite engager une procédure de modification simplifiée n° 2 du PLUi afin :

- d'envisager des évolutions nécessaires pour préciser les intentions, les principes d'aménagement et de programmation de l'Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) de Renouvellement Urbain du site industriel de Jalla localisé à Régnay ;
- et également se conformer à la décision du Tribunal Administratif de Lyon du 12 mars 2024 (portant sur l'OAP Bourg sud-est à Saint Symphorien de Lay).

Monsieur le Maire présente les 2 modifications envisagées et indique que la Commune dispose d'un délai d'un mois, à compter de la réception du dossier, pour émettre un avis.

VU le code de l'urbanisme ;

VU la délibération du 24 mars 2022 du Conseil Communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et la délibération du 06 juillet 2023 approuvant la modification simplifiée n° 1 ;

VU le dossier relatif à la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal reçu le 30 août 2024 ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté nécessite un avis du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'émettre un avis favorable à la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal telle que présentée ;**
- **De charger Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, de transmettre la présente délibération à la CoPLER.**

CoPLER

Convention de partenariat pour le financement du Critérium du Dauphiné 2024

Délibération n° 50/24

Monsieur le Maire rappelle que la Médiathèque départementale de la Loire apporte un Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un partenariat a été engagé avec la CoPLER pour cofinancer l'arrivée d'une étape du Critérium du Dauphiné le 05 juin 2024.

Afin de financer une partie de l'accueil de cet événement sur le territoire, la CoPLER s'est mobilisée à 2 titres :

- La recherche de sponsors parmi les entreprises du territoire intercommunal ;
- La contribution de la CoPLER à hauteur de 50% de l'autofinancement restant, à partager avec la Commune (après déduction des subventions apportées par d'autres collectivités).

La CoPLER a transmis le bilan financier qui s'établit de la manière suivante :

- Sponsoring : le résultat net (déduction faite des frais engagés pour l'apport de contreparties) s'élève à 7 500,00 €.
- Contribution de la CoPLER : le coût restant à charge de la Commune s'élevant à 15 300,00 €, la CoPLER a approuvé une contribution d'un montant de 7 650,00 €.

Le montant total qui sera reversé à la Commune, par la CoPLER, s'élève ainsi à 15 150,00 €.

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat à signer avec la CoPLER qui précise notamment les engagements de la CoPLER et les modalités de versement de la contribution.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2024 approuvant l'organisation d'une arrivée d'étape de la 76^{ème} édition du Critérium du Dauphiné et autorisant Monsieur le Maire à solliciter un soutien financier auprès de diverses instances ;

VU la délibération du Bureau Communautaire du 13 juin 2024 approuvant le versement du résultat net du sponsoring et de la contribution de la CoPLER à la Commune ;

VU le projet de convention de partenariat entre la CoPLER et la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le partenariat entre la Commune et la CoPLER pour le cofinancement de l'accueil du Critérium du Dauphiné conformément aux modalités susvisées ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer la convention de partenariat correspondante ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou un de ses adjoints en cas d'empêchement, à engager toutes les démarches nécessaires à la perception de la participation totale de la CoPLER (sponsoring et contribution de la CoPLER).**

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

La séance est levée.

Le secrétaire de séance,
Michaël DEJOINT



Le Maire,
Hubert ROFFAT

